



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

Le 10 octobre 2025,  
se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **M. Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mme : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE**  
**MM. : Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND, Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD**

A donné pouvoir : **Mme. Laurence ROCHAS à M. Philippe CAPRON**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Martine GERBER** a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h34.

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.07.25

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 25 juillet 2025.  
Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire le soumet au vote.  
Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

### 2) DELIBERATION 2025-16 - DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Le conseil municipal donne délégation au maire pour la signature de toutes conventions relatives à l'occupation du domaine communal.  
Ces conventions préciseront l'objet, la durée, les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les responsabilités et les assurances des occupants.  
Monsieur le maire rendra compte au conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans ce cadre, une première convention est en cours de signature pour ce qui concerne l'activité yoga.

La délibération n°2025-16 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

### 3) DELIBERATION 2025-17 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DU PNR

Pour donner suite à des modifications apportées à la charte du PNR, cette dernière demande aux communes une nouvelle approbation de celle-ci.  
Cette charte a fait l'objet d'une enquête publique et d'une approbation des bureaux du parc et est dorénavant soumise aux communes, EPCI et conseils départementaux concernés par son périmètre.

La délibération n°2025-17 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.



#### **4) DELIBERATION 2025-18 - DELIBERATION POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE**

Pour l'installation de l'antenne de télécommunication prévue sur la parcelle B391 au lieu-dit « le bois des cailloux »,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine avec le propriétaire de ladite parcelle.

Cette convention sera faite sur base d'un bail emphytéotique de 30 ans, pour une surface de 500m<sup>2</sup>.

Cette opération ne pourra se faire qu'après un bornage effectué par un géomètre expert.

Le conseil autorise donc Monsieur le maire à signer la convention avec SFR pour l'installation d'un pylône téléphonique.

La délibération n°2025-18 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité.**

#### **5) INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Antenne : le dossier technique de la société CIRCE est finalisé, le permis de construire a été accepté par voie ministérielle. Après les opérations à effectuer selon délibération 2025-18, les travaux pourront débuter.
- b) Travaux SIARP : des réunions de travaux bimensuelles sont organisés avec l'ensemble des prestataires concernés. A ce stade des études sont en cours pour finaliser l'installation des réseaux selon les relevés effectués lors des visites chez les particuliers.
- c) État d'avancement de la Salle des fêtes :  
Le contrat d'architecte conclu prévoit des missions comprenant le dépôt du PC ainsi que le suivi de chantier. Au regard de la qualité de la prestation déjà réalisée la mairie envisage de mettre fin à ce contrat avant son exécution complète. Dans cette hypothèse, la commune aurait la possibilité d'assurer elle-même la maîtrise d'œuvre, en assumant directement la responsabilité technique aux côtés des entreprises intervenantes. Toutefois, compte tenu de la nature des travaux envisagés, notamment ceux portant sur la structure du bâtiment (charpente et extensions). Cependant, la mairie souhaite déléguée la maîtrise d'œuvre à un professionnel disposant d'une couverture décennale.
- d) Obligation de la mise à jour du plan communal de sauvegarde : ce plan va être transmis à l'ensemble des élus pour étude et finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

#### **Relevé des délibérations :**

2025-16 : délibération pour donner délégation au maire pour la signature de conventions d'occupation du domaine communal

2025-17 : délibération pour l'approbation de la nouvelle charte du PNR

2025-18 : délibération pour l'installation d'un pylône de télécommunications

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025 a été approuvé au Conseil Municipal du 15 décembre 2025***

Secrétaire de séance, Madame Martine GERBER  
Neuilly-En-Vexin,  
Le 15/12/2025

Monsieur le Maire Jérôme OLIVIER  
Neuilly-En-Vexin,  
Le 15/12/2025

